



# RÈGLEMENT DU CONCOURS Cré'Acc 2022

## Article 1 – Objet

Le concours est organisé par le Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie.

Siège : 11 Boulevard des Récollets à Toulouse.

Représentation Territoriale : 661 rue Louis Lépine à Montpellier.

Contact : Nathalie ANTIPHON / antiphon@oec-occitanie.org

Cré'Acc est destiné à :

- stimuler les initiatives de création d'activités nouvelles, de l'idée à sa réalisation et aider le créateur à mieux cerner le modèle économique de son projet,
- récompenser les lauréats par un prix de 500 €, à valoir sur une prestation d'accompagnement conseil d'un expert-comptable,
- promouvoir l'intérêt et l'utilité pratique de recourir très tôt aux conseils de l'expert-comptable et des autres partenaires du concours.

## Article 2 – Les candidats

Ce concours s'adresse à tout porteur d'un projet de création d'entreprise remplissant les conditions suivantes :

- être une personne physique, capable, majeure, résidant en France et ne faisant pas l'objet d'une plainte ou d'une condamnation pour faillite personnelle et/ou à une interdiction de gérer,
- avoir son siège et développer une activité de création d'entreprise en région Occitanie,
- être dans la période précédant l'immatriculation de son entreprise, ou bien avoir immatriculé son entreprise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les partenaires du concours, ainsi que leur famille (même nom, même adresse postale).

## Article 3 - Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte deux aspects :

- présentation synthétique du projet d'activité et du ou des fondateur(s) : nature du projet, motivation, formation, expérience professionnelle et activité actuelle du créateur, critères de succès, particularité, spécificité ou valeur ajoutée du produit, process ou service, chiffres clés, marché visé et concurrence, stratégie commerciale et marketing, moyens à mettre en œuvre, état d'avancement du projet, priorités de la première année d'activité, identification des causes d'un échec éventuel ;

- éléments financiers du projet avec plan de financement initial et compte de résultat prévisionnel.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs de saisie ou illisible ne sera pas pris en compte.

## Article 4 - Dépôt des dossiers de candidature

Clôture du dépôt des dossiers : **vendredi 9 septembre 2022 à minuit**. Le Conseil régional de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie se réserve la possibilité de décaler cette date.

Le dossier de participation doit être envoyé exclusivement par mail (adresses ci-dessous) au Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie à :

Nathalie ANTIPHON - antiphon@oec-occitanie.org / 04 67 20 98 51

## Article 5 - Critères de recevabilité des dossiers

Seront étudiés les projets répondant aux critères suivants :

- objet social respectant les lois en vigueur et sans contrariété à l'ordre public et aux bonnes mœurs,

- porter sur un projet de création d'entreprise à l'exclusion des reprises d'entreprise et des projets en franchise.

#### **Article 6 - Critères de sélection des dossiers**

Un jury dont la composition sera déterminée par le Conseil régional de l'Ordre d'Occitanie sera chargé d'établir le palmarès de l'édition 2022 sur la base des critères suivants :

- adéquation porteur de projet/projet,
- crédibilité/qualité du projet,
- sérieux des hypothèses financières.

Le jury prendra également en compte le savoir-être de chaque candidat (charisme, parcours...), sa capacité à expliquer et motiver de façon claire et enthousiaste son projet mais également son aptitude à communiquer et à écouter.

#### **Article 7 - Modalités de sélection des dossiers**

Chaque candidat sélectionné par l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie sera invité à soutenir son projet devant un jury le mercredi 19 octobre 2022. Celui-ci est composé de représentants du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables d'Occitanie et d'un représentant de chaque partenaire du concours.

Les lauréats seront désignés à l'issue de ces auditions, après délibération du jury régional à huis clos. La délibération du jury est secrète.

#### **Article 8 - Les prix**

Chaque lauréat Cré'Acc peut valoriser cette qualité, à l'égard des tiers, sur une période de 12 mois qui suit la date du Jury du concours, notamment pour communiquer.

##### 8.1 Nature du prix

Le prix est d'une valeur de 500 €. L'expert-comptable du lauréat émettra un avoir de 500 € TTC dans sa facture d'accompagnement conseil. L'expert-comptable établira simultanément une facture au CRO Occitanie pour un montant de 500 € net. Il joindra à sa demande la facture faisant mention de l'avoir octroyé au lauréat.

La demande auprès du CRO Occitanie doit intervenir dans les six mois qui suivent la date du jury du concours.

##### 8.2 Remise du prix

La remise du prix s'effectuera selon des modalités déterminées par l'organisateur.

#### **Article 9 - Engagements des candidats**

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînant l'annulation du dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats sélectionnés auront la possibilité de suivre une formation coaching BMC (Business Model Canvas) à la CCI Hérault.

Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement lors du Grand Jury qui aura lieu le mercredi 5 octobre 2022.

Les lauréats s'engagent à participer à la remise des prix à Montpellier et/ou Toulouse.

L'absence du ou des responsables des projets retenus et des projets primés, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet.

En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.

Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message/communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site

internet des organisateurs, pendant une durée d'un an suivant le jour de la remise des prix, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix remis.

#### **Article 10 - Frais de participation**

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuels de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 11 – Propriété**

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

#### **Article 12 - Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées en fonction de certains événements (exemple : crise sanitaire).

##### 12.1 Communication

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

##### 12.2 Confidentialité des projets

L'organisateur garantit l'entière confidentialité des projets qui lui seront adressés.

#### **Article 13 - Divers**

En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet.

Fait à Montpellier le 15 janvier 2022.

**Loïc DUFFAULT**

Président de la Commission Entreprises-Marchés  
Elu de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie

**Christophe BRECHET**

Vice-Président de la Commission Entreprises-Marchés  
Elu de l'Ordre des Experts-Comptables d'Occitanie